



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 83092

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'attribution des moyens tant humains que financiers aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Depuis 2 ans, des réductions budgétaires drastiques entraînent une grande précarité dans les suppléances de professeurs absents. Il n'est plus possible pour ces collèges d'obtenir une prise en charge de suppléant à moins de 16 jours d'absence, quel que soit le motif. L'enveloppe allouée pour les remplacements de courte durée destinée à la prise en charge en interne est loin de couvrir les besoins et la relève par les collègues est souvent incompatible avec les emplois du temps. Il est annoncé par les rectorats, qu'à la mi-juin, aucune suppléance ne sera prise en charge. La reconquête du mois de juin ne se fera pas dans ces conditions. De plus, l'empilement des missions pour répondre aux attentes de la société amène une sensation de saturation dans les équipes pédagogiques. Comprenant la nécessaire réduction du déficit important du budget de l'État, mais désireux de favoriser l'avenir de nos jeunes, il souhaite savoir s'il a l'intention d'être attentif aux problèmes rencontrés par ces établissements, en leur permettant d'avoir les moyens nécessaires pour assurer un enseignement de qualité.

Texte de la réponse

Les recteurs reçoivent depuis 2008 une dotation horaire globalisée pour préparer la rentrée dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Il convient de préciser qu'une partie de cette dotation est réservée par l'académie au remplacement des personnels enseignants absents. Cette enveloppe de moyens de remplacement est constituée après la rentrée, au vu des moyens consommés l'année précédente. Toutefois, si une académie estime que la consommation sera supérieure aux prévisions, elle peut prendre des mesures, avant la fin de l'année scolaire, lui permettant de respecter la limite de l'enveloppe de remplacement initialement fixée. C'est dans ce cadre d'une gestion optimale des ressources disponibles qu'au titre de l'année scolaire 2009-2010, des académies, en étroite concertation avec les responsables locaux de l'enseignement privé et des représentants des chefs d'établissement, ont réduit leur consommation de moyens de remplacement. À cet égard, elles ont procédé, d'une part, à une meilleure gestion des absences prévisibles et, d'autre part, à l'utilisation d'une quantité plus importante d'heures supplémentaires effectives (HSE) pour assurer les remplacements de courte durée. Pour ces remplacements, il peut, en effet, être demandé aux enseignants exerçant au sein d'un établissement de remplacer ponctuellement leurs collègues absents pour une durée inférieure ou égale à deux semaines, en les rémunérant en heures supplémentaires. Par ailleurs, en application de l'article 4 du décret n° 2009-81 du 21 janvier 2009 relatif à la rémunération de certains services accomplis par diverses catégories de personnels de l'éducation nationale, les maîtres de l'enseignement privé qui n'ont pas un service complet peuvent également effectuer des heures supplémentaires, notamment lors d'une période de suppléance, afin de compléter leur service. Il convient d'ajouter que l'académie de Nantes, dont relève le département de Maine-et-Loire, en accord avec les autorités diocésaines, a souhaité qu'après les vacances de printemps 2010, des dates limites soient fixées pour les nouvelles nominations de suppléants. Ces dates limites ne signifient pas pour autant qu'aucun remplacement n'a été possible au cours du mois de juin 2010. En effet, les suppléants nommés avant le 26 avril 2010 sont restés en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire. Aussi,

l'ensemble de ces dispositions a eu pour objet d'optimiser l'utilisation des moyens consacrés au remplacement des maîtres absents de l'enseignement privé, permettant en particulier, d'assurer la continuité de l'enseignement et rendre effectif les objectifs de « reconquête du mois de juin », tels que prévus dans la lettre ministérielle n° 2009-010 du 13 janvier 2009.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83092

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7476

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10598